

D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

PLAN DU DOCUMENT A ETABLIR

Pouvant faire l'objet d'un cahier détachable intégré à un prochain BULLETIN MUNICIPAL

EDITO – Présentation du D.I.C.R.I.M signée par Monsieur le Maire

PRESENTATION

- Les fondements juridiques
- Les objectifs du D.I.C.R.I.M

DEVELOPPEMENT

- Les risques majeurs à TOURRETTES
Pour chacun des points : Principales consignes d'urgence
Plan des zones concernées
Conduites à tenir
Services d'urgence
 - PROCEDURE D'ALERTE
 - NUMEROS UTILES
 - LEXIQUE
 - RAPPEL des MESURES DE PREVENTION
-

D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

EDITO

La Commune de TOURRETTES engage une action importante en matière d'information préventive de la population

Cette première édition du D.I.C.R.I.M , dont la Loi nous fait obligation , présente les risques naturels et technologiques majeurs répertoriés et susceptibles de survenir sur notre commune , comme dans les communes environnantes , de même que dans l'ensemble de la région . Il ne s'agit bien évidemment pas de s'inquiéter outre mesure de risques ayant pour la plupart toujours existés , mais bien de se préparer et de se doter des moyens nécessaires en cas de survenance d'un épisode catastrophique dont personne ne saurait se prétendre totalement à l'abri .

Ce document est à conserver .

Il vous informe des consignes de sécurité en cas d'urgence . Connaitre les bons reflexes et les comportements adaptés à chaque type de risque contribuera , si besoin est , à une meilleure efficacité des services de secours , des plans de lutte et d'évacuation mis en œuvre .

Le D.I.C.R.I.M a pour finalité la sauvegarde des personnes et des biens . Votre compréhension et votre participation , même passive , à son application est essentielle à sa réussite .

Camille BOUGE
Maire de TOURRETTES

D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

FONDEMENTS JURIDIQUES

L'article 21 de la Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile , à la protection de la foret contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis .

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans de décret du 11 octobre 1990 modifié .

Enfin , la Loi du 13 aout 2004 , de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE , plan local de gestion de crise dont le présent D.I.C.R.I.M fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005) .

LES OBJECTIFS DU DICRIM

- ✓ La connaissance des risques sur la commune .
- ✓ Les mesures de prévention
- ✓ L'organisation des secours
- ✓ Les consignes de sécurité

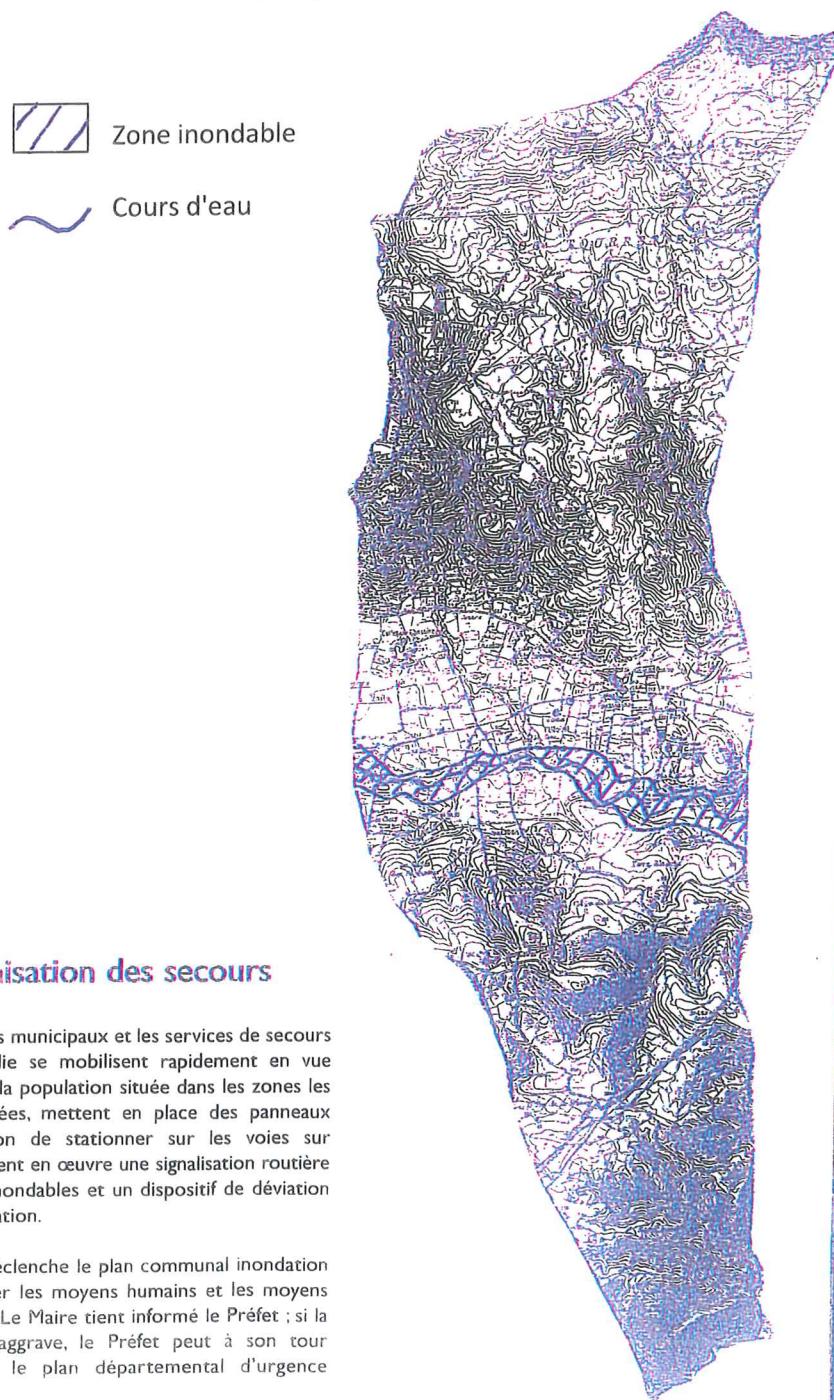
LES RISQUES MAJEURS A TOURRETTES

- ✓ Les inondations
- ✓ Les feux de foret
- ✓ Les mouvements de terrain
- ✓ Les séismes
- ✓ Les transport de matières dangereuses
- ✓ Les établissements industriels a risque
- ✓ Les événements météorologiques

LES INONDATIONS

Historiquement limitées aux rives du ruisseau " Riou Blanc " parcourant la commune d'Ouest en Est au Sud de la route départementale N° 562 , les dernières crues importantes de ce cours d'eau datent d'une dizaine d'années . Des aménagements importants du lit de la rivière et des lotissements riverains ont depuis limité l'envahissement des eaux . Toutefois une crue type centenaire reste possible .

Deux autres cours d'eau , " Le Chautard " et " La Siagnole " coulent Nord > Sud sur notre territoire , et n'ont jamais posé de problèmes d'inondation , sous réserve d'un entretien régulier des rives par leurs propriétaires .



L'organisation des secours

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent rapidement en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées, mettent en place des panneaux d'interdiction de stationner sur les voies sur berges, mettent en œuvre une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Le Maire déclenche le plan communal inondation afin d'activer les moyens humains et les moyens techniques. Le Maire tient informé le Préfet ; si la situation s'aggrave, le Préfet peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir les moyens d'évacuation

Pendant

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
- Ecouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- Essayer d'obtenir les portes de votre domicile
- Ne pas vous engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauder dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais

FEUX DE FORET

De très loin , le risque le plus évident pour nous tous , du fait que 4/5eme du territoire communal soit encore en zone boisée , mais également du fait de l'actualité récurrente des incendies de l'Eté touchant la foret méditerranéenne , et notamment varoise , en des lieux jamais très éloignés et parfois très proches de TOURRETTES .
Les derniers grands feux ayant touchés la commune sont ceux de :

- 1983 - 179 hectares brûlés à TOURRETTES sur un incendie couvrant au total 1025 hectares .
- 1998 - 20 hectares brûlés à TOURRETTES sur un incendie total de 80 hectares

Source : DDAF Aout 2003

La prévention

Elle se décline suivant 4 axes principaux :

- L'aménagement du territoire
- L'accèsibilité pour les unités de secours
- La surveillance des forêts par l'Office National des Forêts et des pompiers en période critique
- Les actions visant à réduire la propagation du feu (débroussaillage)

Il est obligatoire de débroussailler au printemps dans les zones à moins de 200m de terrains en nature de bois, forêt, lande, maquis, garrigues, plantations ou reboisement, le débroussaillage doit être effectué :

1. Aux abords des constructions et dépendances sur une profondeur de 50m, et de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10m.
2. Sur la totalité des terrains bâties et non bâties situés en zone urbaine.
3. Dans les lotissements et les terrains de camping.

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres et aériens. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuels des sinistrés.

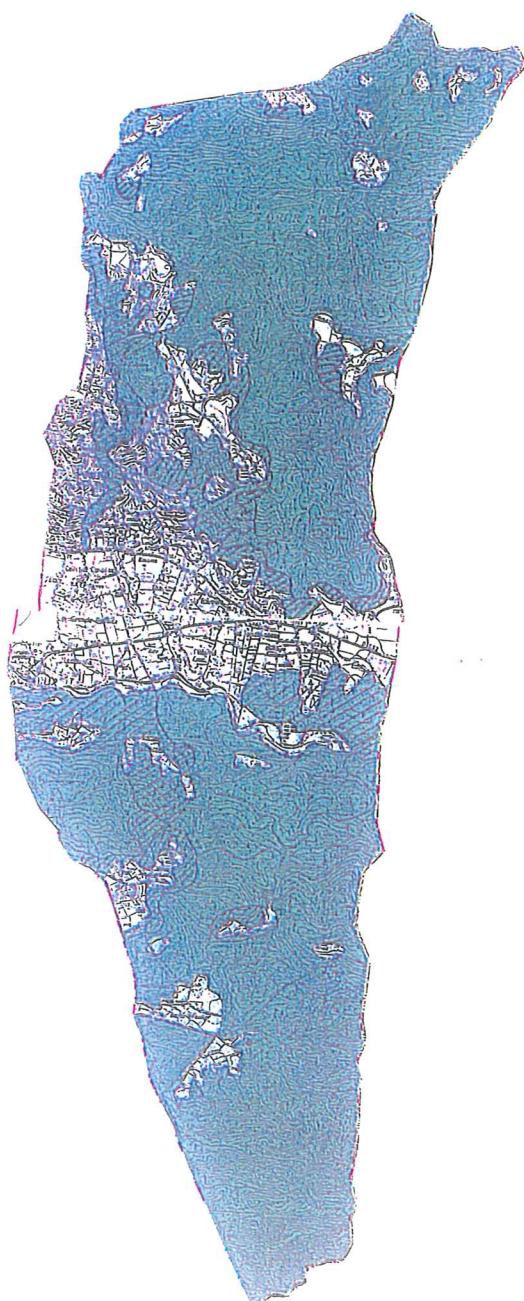
SAVOIR DONNER L'ALERTE

APPELER

- le 18 à partir d'un téléphone fixe
- le 112 à partir d'un téléphone portable
- Donner votre nom et votre adresse précise
- Indiquer éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite
- Le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre
- Votre numéro de téléphone pour que les sapeurs-pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.

**NE PAS RACCROCHER
AVANT D'AVOIR FOURNI
TOUS CES RENSEIGNEMENTS**

FEUX DE FORET



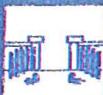
Zones boisées ou de broussailles

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Avant



Ne pas s'approcher du feu



Ouvrir le portail



Fermer les bouteilles de gaz



Rester dans l'habitation



Boucher les toilettes



Calquer portes et fenêtres



Écouter la radio

Pendant

✗ Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu

✗ Ouvrir le portail d'accès pour faciliter l'arrivée des secours

✗ Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur

✗ Enfermez-vous dans un bâtiment en dur c'est la plus sûre des protections

✗ Fermez volets, fenêtres et portes et arrosez-les pour éviter la propagation du feu

✗ Bouchez toutes les aérations Caïfatez-les avec des linges mouillés pour stopper les fumées asphyxiantes

✗ Écoutez la radio. Respectez les consignes données par les autorités

Après

✗ Ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances

✗ Protéger parfaitement toutes les parties du corps

✗ Inspecter la solidité de la maison et en particulier toutes les parties en bois

✗ Contrôler également toiture, charpente, combles, etc...

✗ Arroser l'ensemble de votre maison ainsi que la végétation l'entourant

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- L'affaissement , le tassement ,l'effondrement liés à la présence de cavités souterraines dans le gypse ou le calcaire , formant une part importante de notre sous-sol .
- Les chutes de pierres , de blocs , les éboulements sur les versants rocheux .
- Le ravinement , les coulées de boue , les glissements de terrain sur les pentes instables .



QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?	
	Avant
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier le bon assèchement des cours d'eau et des fonds de vallée. ✓ Vérifier au bon titre les murs de soutènement. ✓ S'informer auprès des autorités locales, préfectorales et des conseillers de l'environnement. ✓ Vérifier que les bâtiments de réception des eaux de pluie suivent un parfait état de fonctionnement (vites et non colmatés).
	Pendant
	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'effondrement du sol: <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'extinction des flammes, évacuer et se diriger vers un endroit stable dans la ville. ✓ A l'exception des secours et possible déplacement de l'air, il faut éviter la proximité des constructions et des lignes électriques. En cas d'éboulement ou de chute de pierres: <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'éloigner des immeubles et de tout l'angle d'un mur. ✓ Ne pas utiliser les ascenseurs. ✓ Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
	Après
	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'éboulement ou de chute de pierres: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter les bâtiments et ne pas y retourner. Ne pas polluer les zones touchées. ✓ Contacter le préfet ou l'administration pour savoir qui devra faire la première démolition.

D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

LES SEISMES

Comme l'ensemble de la région P.A.C.A , TOURRETTES est soumis à des risques sismiques potentiels . Néanmoins la commune est située en zone " de sismicité tres faible mais non-négligeable ". Historiquement aucun tremblement de terre ayant occasionné des dégâts n'est resté dans les mémoires .



ZONAGE SISMIQUE DE LA FRANCE
(Source : MEDD/DPPR/SDPRM – 2002)

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- Zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- Zone Ib : sismicité faible
- Zone II : sismicité moyenne
- Zone III : sismicité forte

L'organisation des secours

Pour un sinistre limité, la mairie déclenche le plan communal séisme en vue de mobiliser les moyens humains et de définir les actions prioritaires (hébergement des sinistrés, assistance et soutien psychologique, ...)

Dans le cadre d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan départemental d'urgence séisme et éventuellement le plan départemental d'hébergement.

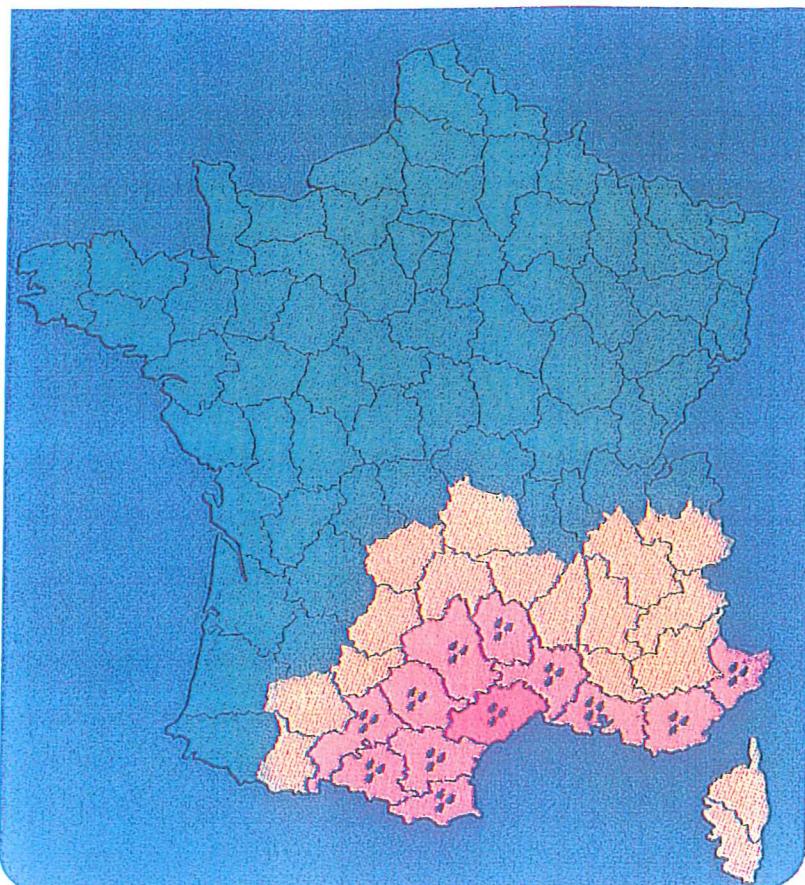
QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

 Ne pas fumer	Avant <ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité ✓ Fixer les appareils et meubles lourds ✓ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri ✓ Prévoir un kit de survie et de l'eau ✓ Prévoir une radio et des piles de rechange
 Ne pas téléphoner	Pendant <ul style="list-style-type: none"> ✗ Ne pas fumer ✗ Ne pas téléphoner ✗ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ✗ A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur. Ne pas utiliser les armoires ✗ Evacuer si possible le bâtiment et aller à l'extérieur au loin éloigné des constructions et des lignes électriques ✗ En voiture, s'arrêter immédiatement et ne pas discoudre avec la fin de la secousse
 Ne pas aller chercher les enfants à l'école	Après <ul style="list-style-type: none"> ✗ S'éloigner des bâtiments et se diriger vers un endroit isolé dans le calme ✗ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne prendre que des objets de première nécessité ✗ Ecouter la radio
 Se protéger sous une table	
 Sortir des bâtiments	
 Ne pas arrêter définitivement	
 S'éloigner des bâtiments	
 Ecouter la radio	

D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

LA VIGILANCE METEO

Chacun se souvient des vents violents ayant occasionnés de sérieux dégâts les 21 et 22 Novembre 2008 ; de tels épisodes ou à l'inverse des canicules , mais aussi des chutes de neige , des orages peuvent se produire avec une intensité jusqu'alors inconnue . Toutes les alertes météo émises par la Préfecture du Var font l'objet d'un affichage municipal .



Température la plus basse	-7,2 °C (1985)
Température la plus élevée	35,8 °C (1956)
Hauteur maximale de pluie en 24 h	191,4 mm
Hauteur maximale de neige	30 cm (1985)
Vitesse maximale du vent (Décembre 1999 à Mandelieu)	205 km/h

(Source: Météo France, station Aéroport sous abri)

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel: la vigilance absolue s'impose.

NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été) sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'ÉVOLUTION MÉTÉO

- par le biais des médias (radios, télévision)
- sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.06

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Hors les cas imprévisibles pouvant se produire n'importe où (Chute d'aéronef , accident de circulation impliquant un transport de gaz ou d'hydrocarbure) la commune de TOURRETTES n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels . La traversée d'une portion très limitée au Sud du territoire , dans une zone inhabitée , d'une conduite de gaz enterrée ne constituant qu'un risque relatif .

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

En cas de risque toxique



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

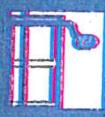
- ✗ Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ✗ Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités
- ✗ Boucher toutes les serrures

Et aussi



Fermer la fenêtre

- ✗ Arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage
- ✗ Conserver des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin
- ✗ Ne sonner qu'en cas de feu d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Sortir dans les établissements

Gardiner portes et fenêtres

En cas de risque d'explosion



Sixième étage

- ✗ Évacuer les environs de l'établissement, se regrouper hors de la zone de danger et signaler sa présence aux services de secours

En cas d'accident nucléaire

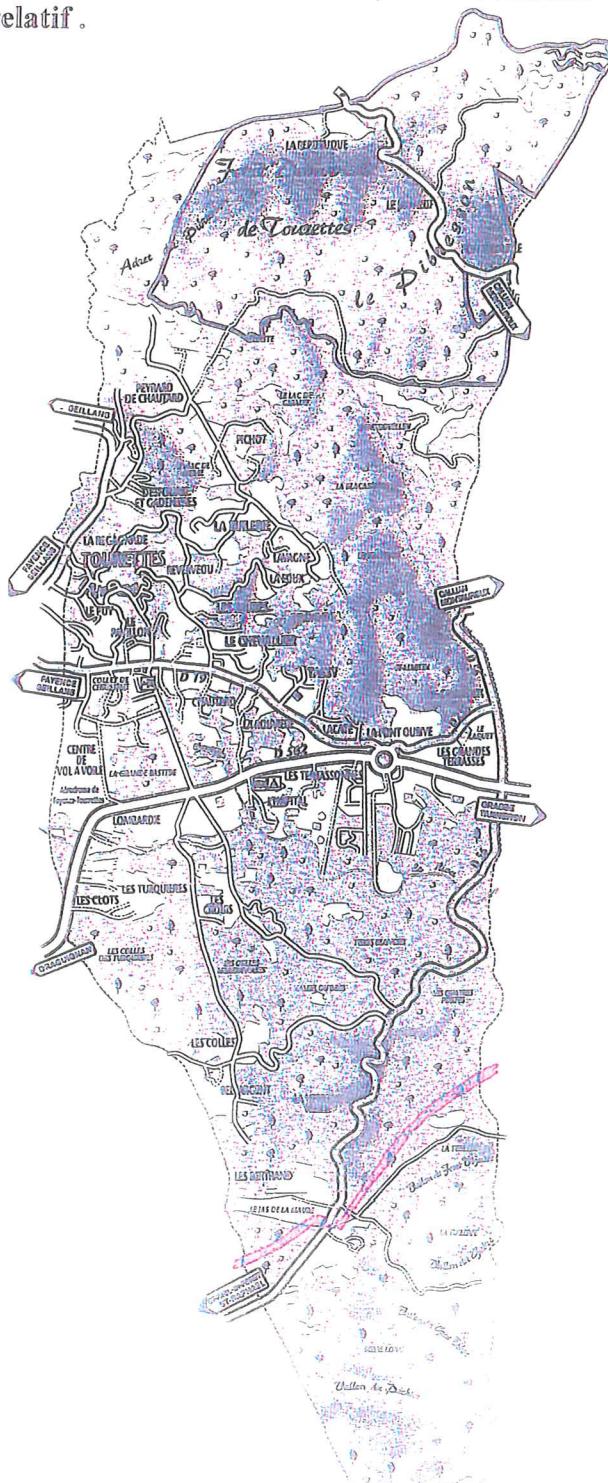


Rester dans la maison

- ✗ La première consigne est le confinement; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (écouter la radio)

Après le sinistre, agir conformément aux consignes

- ✗ En matière de consommation éventuelle de produits frais
- ✗ En matière d'administration éventuelle dilution
- ✗ Si l'on est obligé de sortir éviter de rentrer des poussières radioactives dans la ville confinée (changer de vêtements, se laver les parties apparentes du corps)



D.I.C.R.I.M - TOURRETTES

LA VIGILANCE METEO



FORTES PRECIPITATIONS

- ✗ Limitez vos déplacements
- ✗ Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- ✗ Respectez les déviations mises en place
- ✗ Risque d'inondation



PRECIPITATIONS

- ✗ Evitez les déplacements
- ✗ Risque important d'inondation
- ✗ Suivez les conseils des autorités publiques
- ✗ Ne traversez pas une zone inondée



ORAGES

- ✗ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ✗ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✗ Limitez vos déplacements



ORAGES

- ✗ Évitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- ✗ Évitez les déplacements
- ✗ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✗ Risque important d'inondation



VENTS VIOLENTS

- ✗ Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- ✗ Risque de chutes de branches et d'objets
- ✗ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ✗ Limitez vos déplacements



VENTS VIOLENTS

- ✗ Risque de chutes de branches et d'objets
- ✗ Voies impraticables
- ✗ Évitez les déplacements
- ✗ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol



NEIGE/VERGLAS

- ✗ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- ✗ Privilégier les transports en commun
- ✗ Munissez vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement
- ✗ Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière



NEIGE/VERGLAS

- ✗ Route impraticable et trottoirs glissants
- ✗ Évitez les déplacements
- ✗ Mettez vous à l'écoute de vos stations de radios locales
- ✗ Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



CANICULE

- ✗ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ✗ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ✗ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✗ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)



CANICULE

- ✗ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- ✗ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
- ✗ Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour
- ✗ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✗ Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ✗ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h)